

Gardiennage de biens sur la voie publique par une société de sécurité privée

Liste des pièces à fournir

Pour une autorisation exceptionnelle de gardiennage sur la voie publique, vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à fournir (**1 mois** avant le début de la manifestation)

- **la demande d'autorisation** (formulaire délivré par la préfecture)
- **un courrier de la société de sécurité** mentionnant l'objet, les coordonnées de l'organisateur, le lieu et un planning détaillé de la manifestation
- **copie du bon de commande** ou du devis signé par l'organisateur
- **le planning détaillé** des ADS : nom, prénom, n°carte professionnelle, horaires, positionnement
- **plan de sécurité** matérialisant la localisation de la manifestation et la position des agents (vis-à-vis de la voie publique)
- **attestation d'assurance** « métiers de la sécurité » de la société de sécurité
- **agrément de la société de sécurité privé** (ou de la société sous-traitante)
- **autorisation d'exercer** du dirigeant de la société
- **K-bis de la société**

Si c'est l'associé qui fait les démarches à la place du dirigeant, en plus des pièces énumérées ci-dessus, vous devez joindre :

- **une autorisation d'exercer de l'associé** si c'est lui qui fait les démarches à la place du dirigeant de la société
- **délégation de pouvoir** autorisant l'associé à faire les démarches rédigées par le dirigeant de la société de sécurité
- **statut de la société** afin de vérifier que l'associé est bien autorisé à faire les démarches
- **cartes professionnelles** des ADS et du dirigeant de la société
- **copie recto verso d'une pièce d'identité** en cours de validité pour chaque agent